



# AMI - ESPACE TEST RIBIERS

## installation en test agricole

### maraichage, petits fruits, ou autres

Dans son Schéma de Développement Économique, la CCSB a affirmé sa volonté de « soutenir les dynamiques et les secteurs d'activités clés du territoire » (Axe 2), dont l'agriculture (Lever 3).

C'est dans ce cadre que les espaces-test agricoles sont apparus comme l'une des actions à privilégier afin de répondre à deux enjeux forts :

- Les difficultés d'installation de porteurs de projets non issus du milieu agricole ;
- Le maintien de la dynamique agricole du territoire.

Un espaces-test agricole est un dispositif technique et politique réunissant différentes structures d'un territoire avec pour objectif de mettre en place les conditions nécessaires à la création d'activités agricoles, en abordant l'installation sous tous les angles : foncier, logement, matériel, aides, etc.

Les partenaires de l'action se sont entendus pour mettre en place l'organisation suivante de l'Espace Test Agricole :

- Identification de parcelles agricoles susceptibles d'accueillir des espaces-test. Il peut s'agir de terrains appartenant à la CCSB, aux communes qui la composent ou à des propriétaires privés.
- Définition de cahiers des charges « accueillant », spécifiques à chaque terrain retenu, précisant le type d'activités pouvant s'y implanter ou non et les conditions d'installation.
- Recherche et sélection de porteurs de projets souhaitant intégrer le dispositif.
- Conventionnement avec les porteurs de projet.
- Accompagnement global et technique des porteurs de projets et soutien à leur intégration locale (recherche de logement, mise en réseau...)
- Hébergement juridique, administratif et comptable des porteurs de projet au sein de la CAE.

Dans le cas de cet AMI :

- la CCSB possède des terres en propriété et les mettrait à disposition

la mairie de Val-Buëch-Méouge a construit un hangar et qui peut être mis en partie à disposition de l'agriculteur.trice en test agricole.



Communauté de Communes  
du **Sisteronais-Buëch**



**AGRIBIO 04**



# Contexte et objectifs

## Situation Géographique

Commune de Val-Buëch-Méouge Ribiers (05300)

Située au Nord la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et à l'extrême Sud du département des Hautes Alpes (05) et le chef-lieu de canton.

- Sisteron est au Sud à 8 km
- Laragne au nord à 12 km
- Gap au Nord Est à 45 km
- Gorges de la Méouge (site touristique) à 5 km

La commune regroupe trois villages dont celui de Ribiers, le principal, qui est entouré de différents sommets (sommets de la Platte, Roc de Gloritte et Rocher de Pierre impie). Installé au bord de la rivière nommée «le Buëch». La population de Ribiers est d'environ 820 habitants, et 1350 habitants pour la commune.

Ribiers est accessible en arrivant du sud de la France par l'autoroute A51 (sortie Sisteron Nord), en arrivant du nord par la RD 1075 (carrefour à Laragne).

Les terrains de la CCSB se situent en bord de route départementale D948 sur l'axe " Sisteron- Laragne", en face de la ZA du Planet. Le hangar communal se situe dans cette ZA où se trouvent également un garagiste agricole, deux grandes stations de tri/stockage de pommes et fruits à pépins, et une unité de production de compotes en création.





# Contexte et objectifs

## Situation commerciale

Le territoire de la communauté de communes du Sisteronais-Buech compte 25315 habitants sur le territoire. Il y a une augmentation du nombre d'habitants à prendre en compte due à la fréquentation touristique du territoire en été.

Lorsqu'on analyse les données par type de produit, pour couvrir les besoins de la population, (simulation PARCEL avec objectif 20% de bio sans changement de régime alimentaire et sans actions sur le gaspillage), on constate que dans l'ensemble, l'adéquation entre les productions et les besoins théoriques est plutôt bonne, y compris en bio, sauf pour la production de légumes qui est déficitaire. Selon la théorie car il y a de nombreux producteurs bio en vente directe dans un rayon de 50 km aux alentours. On ne parle pas encore de saturation du marché mais on s'en rapproche. Nous ajouterons que la population rurale locale a encore bien gardé les traditions de "faire son potager".

Les débouchés commerciaux potentiels concernent plutôt des produits de niches (endives, asperges, cynorhodon, confitures etc...) ou des produits de "bases" plutôt destinés à la restauration collective, la transformation (confiturier) ou l'industrie. Il y a une forte dynamique sur le territoire sur ce sujet, par exemple 9 cantines ont été accompagnées dans le cadre du projet "Les racines de nos cantines".

Les circuits de commercialisation possibles :

- à approfondir selon la culture

extrait et voir le Bilan du projet " Les racines de nos cantines" -mars2024-Agribio05- Coline Bourru.



# Présentation des parcelles à cultiver

## Identification des parcelles

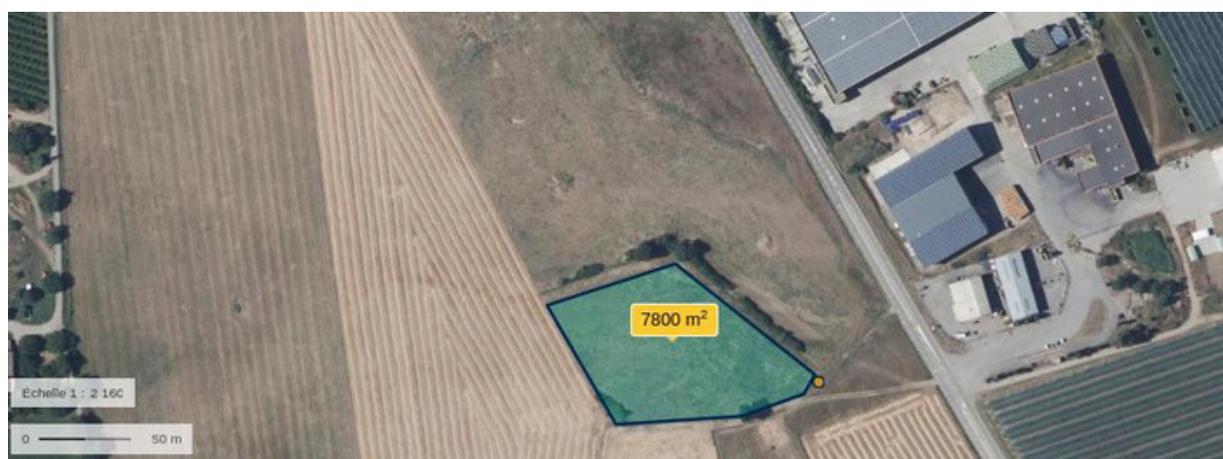
**Les surfaces cultivables sont estimées à 2 ha** ( 12630 m<sup>2</sup> + 7800m<sup>2</sup> ).

Le terrain mesure au total de 4,3 ha ( 2750 m<sup>2</sup> en haut des parapentes. Il y a en plus à côté 1,5ha réservés à l'atterrissage des parapentes.

**Les terres sont à plat.** Il y a deux bornes reliées au réseau d'irrigation, une borne électrique sur le terrain, une cuve enterrée.

Il est **interdit et non négociable de mettre quelconque construction.** Sont donc **interdits : tunnels, abris, serres.** La raison est que les terres sont situées dans un "cône de protection" défini par le PLU de la commune.

Les terres sont propriété de la CCSB, mise à disposition via un bail rural.







## Descriptif des parcelles

Type de sol

*En cours de réalisation, sera disponible mi juin 2024.*



# Le hangar

Un bâtiment communal a été construit de l'autre côté de la route. Une partie peut être mise à disposition par la commune de Val-Buëch-Méouge. Il est relié à l'électricité mais il n'est pas prévu d'alimentation en eau potable à ce jour. Par contre il sera toujours possible de le faire plus tard si nécessaire (coût estimé 1500 et 3000€ environ), un point de raccordement étant assez proche du futur bâtiment.

Ce bâtiment peut être loué 0,60 € le m<sup>2</sup>/mois.





# Modalités du bail

## Bail rural environnemental

Dans l'objectif de pérenniser l'activité agricole, un partenariat entre la CCSB, le propriétaire, et le ou la porteur-se de projet, locataire, se fera par la mise en place d'un bail rural environnemental d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse sur demande du porteur de projet. Les clauses environnementales à respecter sont les suivantes :

Limitation des fertilisants de synthèse

Limitation des produits phytosanitaires

Création et maintien des infrastructures écologiques (haies, bosquets, fossés, talus)

Diversification des assolements

La bonne application de ces clauses sera contrôlée chaque année par le propriétaire avec une rencontre de terrain entre le locataire et la CCSB. Le non-respect de l'une des clauses environnementales inscrites dans le bail rural autorisera le propriétaire à rompre le bail sans indemnisation pour son locataire.

## Fermages

Le prix du fermage est estimé autour des 120 €/ha/an, déterminé entre la valeur minimale et maximale du fermage des terres nues des montagnes des Hautes-Alpes selon l'arrêté préfectoral n°2023-324-009 du 20 novembre 2023. Le porteur de projet pourra mettre en place des investissements agricoles dont il restera propriétaire. Tous travaux d'aménagements envisagés sur la parcelle sont soumis à l'autorisation de la commune.

Il appartiendra au candidat retenu d'avoir une assurance multirisque agricole et de présenter l'attestation chaque année.



# La production

Toute proposition de production est à étudier dans la mesure où cela contribue au développement économique du territoire.

Le.la candidat.e peut envisager une double activité professionnelle.

Idées de productions à affiner:

- maraichage diversifié ou peu diversifié **de plein champs** (pour la restauration collective en lien avec les autres maraichers.ères déjà en place)
- production de petits fruits rouges ( fraise, framboise, groseilles, cassis)
- production de “niches” spécialisées (asperges, endives, miscanthus)
- houblon
- fleurs coupées, fleurs séchées, semences de fleurs, semences potagères.
- pépinière d’arbres pour les haies



# Candidature

Si le terrain vous intéresse, il est possible d'organiser des visites sur demande. Dans un 2e temps, l'Adear pourra vous accompagner pour la constitution d'un dossier de candidature constitué des éléments suivants :

- Une lettre de réponse et/ou vidéo de motivation de 3 minutes maximum exposant l'intérêt pour le projet
- Un curriculum vitae
- La copie des diplômes et formations professionnelles (notamment justificatifs de la capacité agricole, dans le cas échéant)
- Un justificatif d'une formation minimale en lien avec l'agriculture.
- Le descriptif du projet contenant les points suivants :
  - L'organisation (parties prenantes, montage juridique, activités économiques...)
  - Les productions envisagées et les éléments de design du site ;

La viabilité économique (projections à 1 puis 3 et 10 ans) en abordant la production attendue et les niveaux de rendements, le plan de commercialisation et les éventuels revenus liés à des activités annexes.

- La gestion technique : technique de production, cycle de la matière organique, ressource en eau, gestion des déchets, entretien...
- Le matériel déjà détenu, les investissements envisagés et les aides sollicitées.

Les porteurs de projets pourront également présenter tous les documents qu'ils jugeront nécessaires à la bonne compréhension de leur projet ou qui pourraient apporter des informations complémentaires.

Les candidatures concernent dans un premier temps une installation ESPACE-TEST (voir [plus d'info ici](#)), si par la suite les candidats souhaitent rentrer dans un parcours d'installation PPP/DJA etc, c'est envisageable.

Contact et informations:

Albe Giovannangeli, [albe.giovannangeli@adear04.fr](mailto:albe.giovannangeli@adear04.fr), 07 71 64 08 08